

ANNEXE 1 : REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Document à conserver toute l'année.

1 - Inscription

L'inscription d'un enfant à l'**Institution Saint-Joseph** implique pour les familles des conséquences financières.

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est financé par le forfait de l'Etat et des collectivités locales pour ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel.

Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

Ce règlement précise les relations financières entre :

L'établissement :

Institution Saint-Joseph
7, rue Lieutenant Audras
69160 TASSIN

représenté par Monsieur **Pierre OUDIN**, chef d'établissement,

et vous-mêmes, parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

1-1 - Acompte d'inscription ou de réinscription (déjà réglé)

Pour l'inscription et son renouvellement annuel, il vous a été demandé un acompte de 75 € par élève à valoir sur la scolarité de la première période. Cette somme sera remboursée en cas de mutation, déménagement ou réorientation sur demande écrite de la famille.

1-2 - Frais de dossier pour les nouveaux inscrits (réglés à l'inscription)

Ils s'élèvent à 25 € et correspondent aux frais administratifs. Ils ne sont pas remboursés.

2 - Contribution familiale

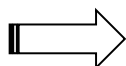
2-1 - Calcul du montant

Il est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence de la famille et du nombre d'enfants à charge (voir page 6).

Réduction sur la contribution familiale

En fonction du nombre d'enfants scolarisés à SAINT-JOSEPH et pour chacun :
10 % pour 3 enfants, 20 % pour 4 enfants, 30% pour 5 enfants et plus.

2-2 - Conditions de règlement



L'année scolaire est partagée **en trois périodes** :

- du 5 septembre 2023 au 15 décembre 2023,
- du 18 décembre 2023 au 29 mars 2024,
- du 2 avril 2024 à la fin des cours.

La contribution familiale **annuelle** est répartie par tiers sur chacune des périodes.
Les familles reçoivent un relevé par période et un relevé complémentaire de régularisation en fin d'année scolaire **sur Ecoledirecte**.

En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent un premier rappel, suivi d'une lettre recommandée puis d'une mise à l'huissier. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les prélèvements et les chèques impayés seront facturés 6 €.

Règlement par mensualisation en 10 prélèvements d'Octobre 2023 à Juillet 2024. Les prélèvements sont réalisés vers le 13 de chaque mois.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite **automatiquement** pour 2023-2024 sauf avis contraire demandé explicitement.

Seules les familles **nouvellement concernées** par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- **Le mandat de prélèvement complété et signé.**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

3 – Services proposés par l'Institution

3-1 - La restauration

Les élèves s'inscrivent au début de l'année :

- soit les 5 jours de la semaine : lundi, mardi, mercredi (pour les lycéens) jeudi et vendredi
- soit un, deux, trois ou quatre jours de la semaine de façon régulière

L'engagement des parents quant au nombre de jours hebdomadaires sera maintenu pour toute la période concernée. A la demande des parents, tout changement devra être signalé 15 jours avant le début de la période suivante (voir tableau des périodes) par le biais du carnet de liaison.

Pour le primaire, contacter coord-ecole@stjosephassin.org.

3-1-1 - Les tarifs des repas

Repas demi-pension : **6,35 €**

Repas demi-pension (3 enfants et plus dans l'Institution) : **5,75 €**

PAI = 1 € (participation aux frais de surveillance et d'entretien)

Repas exceptionnel : **6,85 €**

Un acompte sera demandé au début de chaque période et sera régularisé en fin de période.

En cas d'absence injustifiée le repas sera facturé 6,35 €.

Des badges avec protection sont distribués à chaque élève ; **toute perte ou détérioration de badge sera facturée 10 €.**

Il n'y a pas de salle hors sac dans l'enceinte de l'établissement.

3-1-2 - L'aide de la Métropole de Lyon pour les Collégiens, hors repas exceptionnels

Cette aide est uniquement destinée aux élèves du **collège**.

Les familles ayant un quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) compris entre :

- **0 et 400** peuvent bénéficier d'une aide de **2,50 €** par repas consommés,
- **401 et 800** peuvent bénéficier d'une aide de **1,20 €** par repas consommés,

Sous réserve d'actualisation de ces tarifs par la Métropole.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles concernées doivent remettre sous pli adressé à Mme Lagrange ou par mail à facfamilles@stjosephassin.org une « **attestation de paiement de la CAF** » de moins de 3 mois, tout autre document ne sera pas valable.

3-2 - Activités de club entre 12 h et 14h

Des activités de club (hormis les activités de l'Association Sportive au collège) sont proposées aux élèves demi-pensionnaires de **l'école et du collège** : présentation aux élèves **mi-septembre 2023**, début des activités **fin septembre 2023**. La participation annuelle s'élève à **40 € par activité**. L'engagement vaut pour toute l'année scolaire et toute année commencée est due.

3-3 - Voyages scolaires

Durant l'année scolaire des voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe enseignante. Une participation spécifique est alors demandée aux familles.

3-4 - Activités pédagogiques à l'école sur le temps scolaire

La participation des parents est de 14 € par **période** et par enfant.

3-5 - Garderie / Etude

- ↳ Une garderie est organisée de la **Maternelle au CE1** jusqu'à 18h30.
- ↳ Une étude est organisée à **l'Ecole à partir du CE2** :
 - ↳ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h.
- ↳ Une étude est organisée au **Collège** :
 - ↳ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h.

L'inscription à l'étude et la garderie se fait par le portail Ecole directe au plus tard **36 heures** avant la date de présence de votre enfant.

Cette réservation vous donne accès au tarif de 2,30 € par jour de présence.

Sans réservation le coût est de 3,60 €.

| <u>Jour de présence</u> | <u>Lundi</u> | <u>Mardi</u> | <u>Jeudi</u> | <u>Vendredi</u> |
|---------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <u>Clôture des réservations</u> | <u>Jeudi 23 :59</u> | <u>Dimanche 23 :59</u> | <u>Mardi 23 :59</u> | <u>Mercredi 23 :59</u> |

Toute présence à la garderie ou à l'étude est à régler via le portail sécurisé sur Ecole directe. La garderie et l'étude n'apparaissent pas sur la facturation.

Les familles alimentent un « porte-monnaie étude/garderie » qui est débité à chaque réservation ou passage de l'enfant. **Un achat minimum de 10 tickets vous sera demandé.**

Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par le carnet de correspondance.

4 - Assurance scolaire

Tous les élèves sont pris en charge par l'assurance « individuelle accident » contractée par l'Institution. Cette garantie couvre aussi bien les accidents scolaires qu'extra-scolaires du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour toute déclaration d'accident, suivre la procédure accessible sur Ecole Directe.

5 - Détérioration ou perte de matériel mis à disposition des élèves

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé ou perdu par un élève (Livres, carnet de correspondance, ordinateurs...) fera l'objet d'une facturation.

6 - Adhésion à l'A.P.E.L.

Adhérer à l'APEL de l'Institution Saint-Joseph, c'est choisir d'adhérer à une association représentant 826 000 familles en France : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

Pour l'année 2023-2024, voir circulaire jointe.

7 - Filière Internationale.

Après validation de l'acceptation d'un élève dans cette filière, l'inscription annuelle sera facturée **950 €** pour le collège et **900 €** pour le primaire **par enfant et par an.**

Un système de bourse « interne » est proposé aux familles qui en manifestent le besoin.

- Détermination de la Contribution Familiale -

Sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 :

1. Relever la somme de la ligne « revenu fiscal de référence »,
2. Selon le nombre d'enfants à charge et la somme relevée précédemment, déterminer votre tranche en fonction du tableau ci-dessous.

| Revenu fiscal de référence | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 enfants à charge | 5 enfants à charge | 6 enfants à charge | Tranches de contribution |
|----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
| inférieur à | 15 156 € | 18 621 € | 22 138 € | 25 616 € | 29 130 € | 32 609 € | A |
| inférieur à | 17 399 € | 21 436 € | 25 450 € | 29 475 € | 33 501 € | 37 651 € | B |
| inférieur à | 20 022 € | 24 647 € | 29 260 € | 33 884 € | 38 509 € | 43 122 € | C |
| inférieur à | 23 064 € | 28 388 € | 32 082 € | 39 012 € | 45 720 € | 49 648 € | D |
| inférieur à | 26 450 € | 32 546 € | 38 654 € | 44 763 € | 50 882 € | 56 989 € | E |
| inférieur à | 30 390 € | 37 410 € | 44 421 € | 51 430 € | 58 451 € | 65 472 € | F |
| inférieur à | 34 923 € | 42 996 € | 51 033 € | 59 106 € | 67 180 € | 75 228 € | G |
| inférieur à | 40 138 € | 49 421 € | 58 668 € | 67 937 € | 77 183 € | 86 478 € | H |
| inférieur à | 46 110 € | 56 965 € | 67 409 € | 78 041 € | 88 671 € | 99 315 € | I |
| inférieur à | 52 974 € | 65 208 € | 77 429 € | 89 664 € | 101 886 € | 114 119 € | J |
| supérieur à | 52 974 € | 65 208 € | 77 429 € | 89 664 € | 101 886 € | 114 119 € | K |

| SITUATION FAMILIALE | DOCUMENTS A FOURNIR | REVENU FISCAL DE REFERENCE RETENU POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE |
|---|--|--|
| Couples mariés ou pacsés avec déclaration commune | Avis d'imposition du foyer fiscal | RFR du foyer fiscal |
| Concubins avec déclaration séparée | Avis d'imposition des deux parents | RFR du père + RFR de la mère |
| Divorcés ou séparés avec garde exclusive | Avis d'imposition du parent qui a la garde | RFR du parent qui a la garde |
| Divorcés ou séparés avec garde partagée | Avis d'imposition des deux parents Et (jugement si autres dispositions) | RFR du père + RFR de la mère Ou autre (selon décision du juge) |
| Divorcés ou séparés multipayeurs répartition au pourcentage | Avis d'imposition du père et de la mère | Selon RFR de chacun et selon le pourcentage |
| Divorcés ou séparés avec remariage ou repacs du parent payeur | Avis d'imposition du nouveau foyer fiscal | RFR du nouveau foyer fiscal |
| Cas complexes ou demandes particulières | Voir documents à fournir avec le service facturation | Dossier soumis au conseil d'administration pour déterminer la tranche de scolarité |

Tarif de la contribution familiale annuelle répartie en 3 versements :

du 5 septembre 2023 au 15 décembre 2023,
du 18 décembre 2023 au 29 mars 2024,
du 2 avril 2024 à la fin des cours.

| | Maternelle | Primaire | Collège | Lycée |
|---|------------|----------|---------|-------|
| A | 96 € | 106 € | 154 € | 154 € |
| B | 134 € | 155 € | 227 € | 227 € |
| C | 174 € | 204 € | 298 € | 309 € |
| D | 193 € | 230 € | 353 € | 356 € |
| E | 218 € | 255 € | 391 € | 399 € |
| F | 247 € | 290 € | 441 € | 449 € |
| G | 270 € | 315 € | 491 € | 497 € |
| H | 300 € | 348 € | 543 € | 552 € |
| I | 332 € | 380 € | 588 € | 605 € |
| J | 357 € | 406 € | 643 € | 657 € |
| K | 381 € | 435 € | 670 € | 699 € |

Contribution volontaire de solidarité :

Dans un contexte économique dégradé, avec des coûts de fournitures en forte augmentation, afin de permettre à l'Institution de faire face aux dépenses imprévues et de mener à bien les projets pédagogiques et immobiliers engagés, je verse une contribution volontaire en complément des frais de scolarisation :

100 €

150 €

200 €

250 €

La tranche K est attribuée systématiquement à toutes les familles.

Si vous estimez relever d'une tranche de A à J, vous devrez impérativement remettre votre avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) reçu en août au plus tard le 13 septembre 2023 à facfamilles@stjosephassin.org.

Cet avis d'imposition devra obligatoirement mentionner le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence.

Par ailleurs bien vouloir prendre contact avec le service facturation :

- si un changement de situation intervient en cours d'année scolaire,
- si un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique.

(Joindre une attestation de l'employeur pour l'année en cours).